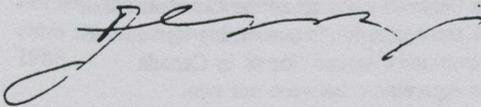


Si les conditions énoncées ci-dessus agréent au Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions anglaise et française font foi, et votre Note de réponse, dont la version anglaise et française font foi, constituent entre nos deux États un Accord qui remplace l'Accord des 4 et 5 décembre 1986 et qui sera appliqué provisoirement à compter de la date de réception de votre réponse et entrera en vigueur avec effet rétroactif à la date de réception de votre réponse, lorsque les deux gouvernements se seront notifiés du fait qu'ils ont chacun obtenu des autorités compétentes l'approbation nécessaire pour permettre l'entrée en vigueur du présent Accord.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Le ministre des Affaires étrangères  
et du Commerce international



Lloyd Axworthy